



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 16 avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 20

Nombre de délégués participant au vote : 15 (dont 1 pouvoir)

Titulaires présents :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla, Cécile
COTTINEAU, TROTTET Elsa, FEILLARD Sylvie

Elus Ligné : SIDDI Déborah, GELOT Vanessa,
RENAUD Virginie, AGUADO Aude

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Elus Le Cellier : BAERT Mathilde, RINKEL Auriane
(pouvoir de POSTEC Virginie)

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : /

Elus Le Cellier : DAVID Michaël (représenté par
DIDIER Sarah), POSTEC Virginie (Pouvoir à Auriane
RINKEL)

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : ,LE ROUX Marianne, FERRON Julien,

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia , FAGARD
Stéphane,

Elus Mouzeil : JULIENNE Marina, LE BRESTEC
Damien , FRICONNEAU Claire

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah (en remplacement de
Michael DAVID excusé), GAZEAU Isabelle

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : MBILEMBI BOMODO JILBERT
Eugénie, JOUNEAU Daniel

Elus Le Cellier : CONINCKX Kaline, JARRET Laurent

Elus Ligné : , YAO Mahinan, BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : DRUMEL Mickaëlle

Secrétaire de séance : Leila THOMINIAUX

N°22.04.2026-02 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT.ES ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU ELECTION DU PRESIDENT

Madame Jacqueline LE TEXIER expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau du SIVOM du secteur de Ligné est composé du Président.e, d'un ou plusieurs vice-président.es et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse

excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Sur les précédents mandats, le nombre de vice-président.es avait été fixé à 3 (20% de l'effectif total de l'organe délibérant) et à 8 pour le nombre total de membres composant le bureau (Président.e, Vice-Président.es inclus.es) permettant une juste représentation des communes en son sein.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.5211-10** relatif à la composition du bureau des EPCI et l'article **L.5211-2** relatifs aux modalités d'élection des membres du bureau,

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Ligné,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer le nombre de Vice-Président.es dans la limite prévue par la loi,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

De fixer à 3 le nombre de vice-président.es du SIVOM du secteur de Ligné.

De fixer à 8 le nombre total de membres composant le bureau, Président.e et vice-président.e inclus.e.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée au Comptable public.

La Présidente

Jacqueline LE TEXIER



La secrétaire de séance

Leïla THOMINIAUX

